

Adhésif SENTINEL « S »

Fiche de données de sécurité

conformément au registre fédéral / vol. 77, n° 58 – Lundi 26 mars 2012 – Règlements et réglementation

Date d'émission : 27/04/2015 Date de révision : 24/02/2020

SECTION 1 : Identification du produit ou du mélange et de la société ou de l'entreprise

1.1. Identification du produit

Forme du produit : Mélange
Identificateur du produit : Adhésif SENTINEL « S »

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du produit ou du mélange, et utilisations déconseillées

Utilisation du produit ou du mélange : Adhésif pour coller les membranes de PVC Sentinel

1.3. Coordonnées du fournisseur

Fabricant :
SOPREMA inc.
310 Quadral Drive
Wadsworth OH 44281
USA
Tél. : 1 800 356-3521

Distributeurs :
SOPREMA Canada
1675, rue Haggerty
Drummondville QC J2C 5P7
Tél. : 1 819 478-8163

SOPREMA Canada
44955 Yale Road West
Chilliwack BC V2R 4H3
Tél. : 1 604 793-7100

SOPREMA USA
12251 Seaway Road
Gulfport MS 39507
USA
Tél. : 1 228 701-1900

1.4. Numéros de téléphone d'urgence

Numéros d'urgence : CHEMTREC 1 800 434-9300 (n° de compte CCN20515). CANUTEC 1 613 996-6666

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH – É.-U.)

Liquide inflammable, catégorie 2 H225
Toxicité spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 H336
Toxicité spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2 H373

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH – É.-U.

Pictogrammes de danger (SGH – É.-U.) :



Mention d'avertissement (SGH – É.-U.) :

Danger

Mentions de danger (SGH – É.-U.) :

H225 – Liquides et vapeurs très inflammables
H336 – Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges
H373 – Risque présumé d'effets graves sur les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (SGH – É.-U.) :

P210 – Tenir à l'écart des sources d'inflammation, des chalumeaux et des flammes nues – Interdiction de fumer
P233 – Maintenir le contenant fermé de manière étanche
P240 – Mettre à la terre et relier le contenant et le matériel de réception
P241 – Utiliser de l'équipement électrique antidéflagrant
P242 – Utiliser uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles

Adhésif SENTINEL « S »

Fiche de données de sécurité

conformément au registre fédéral / vol. 77, n° 58 – Lundi 26 mars 2012 – Règlements et réglementation

P243 – Prendre des mesures pour prévenir les décharges électrostatiques
P260 – Ne pas respirer les vapeurs
P261 – Évitez de respirer les vapeurs
P271 – Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé
P280 – Porter des gants de nitrile et des lunettes de sécurité
P303 + P361 + P353 – En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés et rincer la peau à l'eau
P304 + P340 – En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement
P312 – Appeler un centre antipoison en cas de malaise
P314 – Appeler un médecin en cas de malaise
P370 + P378 – En cas d'incendie : utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone (CO₂) ou de la poudre d'extinction sèche pour l'extinction
P403 + P233 – Entreposer dans un endroit bien ventilé et maintenir le contenant fermé de manière étanche
P403 + P235 – Entreposer dans un endroit bien ventilé et garder au frais
P405 – Conserver le produit sous clé
P501 – Éliminer le contenant conformément aux réglementations locales, régionales et nationales

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – É.-U.)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : Composition et informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identifiant du produit	%	Classification (SGH – É.-U.)
Acétone	(N° CAS) 67-64-1	55 à 75	Liquide inflammable, catégorie 2, H225 Toxicité spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3, H336
Toluène	(N° CAS) 108-88-3	1 à 5	Liquide inflammable, catégorie 2, H225 Irritant cutanée, catégorie 2, H315 Toxicité spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3, H336 Toxicité spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2, H373 Toxicité par aspiration, catégorie 1, H304
4-chlorobenzotrifluorure	(N° CAS) 98-56-6	0 à 1	Liquide inflammable, catégorie 3, H226 Irritant cutanée, catégorie 2, H315 Toxicité spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3, H335 Aquatique chronique, catégorie 2, H411

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1. Description des premiers soins

- Premiers soins – Informations générales : Ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).
- Mesures de premiers soins en cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la laisser au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Mesures de premiers soins en cas de contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Mesures de premiers soins en cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement à grande eau. Si la douleur, les clignements ou les rougeurs persistent, obtenir des soins médicaux.
- Mesures de premiers soins en cas d'ingestion : Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

Adhésif SENTINEL « S »

Fiche de données de sécurité

conformément au registre fédéral / vol. 77, n° 58 – Lundi 26 mars 2012 – Règlements et réglementation

4.2. Principaux symptômes et effets, à la fois aigus et retardés

- | | |
|------------------------------------|--|
| Symptômes/lésions | : Cause des dommages aux organes. |
| Symptômes/lésions après inhalation | : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges. |

4.3. Indication de tout soin médical immédiat et traitement particulier nécessaire

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- | | |
|----------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Extincteur à mousse. Extincteur à poudre sèche. Extincteur à anhydride carbonique. Pulvérisateur d'eau. Sable. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. |

5.2. Dangers particuliers résultant du produit ou du mélange

- | | |
|--------------------|--|
| Risque d'incendie | : Liquides et vapeurs très inflammables. |
| Risque d'explosion | : Peut former un mélange de vapeur et d'air inflammable ou explosif. |

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les contenants exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie d'origine chimique. Éviter le déversement des eaux d'extinction dans l'environnement. |
| Protection lors de la lutte contre l'incendie | : Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, incluant une protection respiratoire. |

SECTION 6 : Mesures lors d'un déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Éliminer les sources d'inflammation. Porter une attention particulière pour éviter les charges électriques statiques. Aucune flamme nue. Interdiction de fumer. |
|-------------------|---|

6.1.1. Pour les non-secouristes

- | | |
|----------------------|---------------------------------------|
| Procédures d'urgence | : Évacuer le personnel non essentiel. |
|----------------------|---------------------------------------|

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

- | | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Fournir à l'équipe de nettoyage l'équipement de protection approprié. Éviter de respirer les poussières, les émanations, les gaz, le brouillard, les pulvérisations et les vapeurs. |
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone. |

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le déversement dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|---|
| Méthodes de nettoyage | : Absorber les déversements avec des solides inertes comme de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Recueillir les déversements. Conserver à l'écart des autres matériaux. |
|-----------------------|---|

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle.

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

- | | |
|---|---|
| Dangers supplémentaires à l'étape de traitement | : Manipuler les contenants vides avec précaution, car les vapeurs résiduelles sont inflammables. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire | : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer ou de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation dans la zone de traitement afin d'éviter la formation de vapeur. Aucune flamme nue. Interdiction de fumer. Utiliser uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. |

7.2. Conditions d'entreposage sécuritaires, y compris d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|--------------------------|---|
| Mesures techniques | : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter les décharges d'électricité statique. Mettre à la terre et relier le contenant et l'équipement de réception. Utiliser de l'équipement électrique antidéflagrant. |
| Conditions d'entreposage | : Garder dans son contenant d'origine bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit à l'épreuve du feu. Maintenir le contenant fermé de manière étanche. |
| Produits incompatibles | : Bases fortes. Acides forts. |

Adhésif SENTINEL « S »

Fiche de données de sécurité

conformément au registre fédéral / vol. 77, n° 58 – Lundi 26 mars 2012 – Règlements et réglementation

Matériaux incompatibles : Sources d'inflammation. Sources de chaleur.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acétone (67-64-1)		
ACGIH – É.-U.	MPT (TWA) de l'ACGIH (ppm)	200 ppm
ACGIH – É.-U.	LECT (STEL) de l'ACGIH (ppm)	500 ppm
ACGIH – É.-U.	Remarque (ACGIH)	Irritation des yeux; affaiblit le système nerveux central; IBE
OSHA – É.-U.	Limite d'exposition admissible OSHA (moyenne pondérée dans le temps) (mg/m ³)	2 400 mg/m ³
OSHA – É.-U.	Limite d'exposition admissible OSHA (moyenne pondérée dans le temps) (ppm)	1 000 ppm

Toluène (108-88-3)		
ACGIH – É.-U.	MPT (TWA) de l'ACGIH (ppm)	20 ppm
ACGIH – É.-U.	LECT (STEL) de l'ACGIH (ppm)	20 ppm
ACGIH – É.-U.	Remarque (ACGIH)	Déficiência visuelle; reproduction féminine;
OSHA – É.-U.	Remarque (US OSHA)	(2) Consulter le tableau Z-2.

8.2. Contrôle de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains : Porter des gants en nitrile.
Protection des yeux : Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité.
Protection respiratoire : Porter une protection des voies respiratoires si l'utilisation peut entraîner une exposition.
Autres renseignements : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide
Apparence : Liquide
Couleur : Ambrée
Odeur : Caractéristique
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle = 1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : ≈ 56,1 °C
Point d'éclair : ≈ -17 °C
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide ou gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C : Aucune donnée disponible
Poids spécifique : ≈ 0,849
Densité : ≈ 0,85 g/cm³
Solubilité : Peu soluble dans l'eau.
Dans l'eau, solubilité dans l'eau du ou des composants du mélange :
• : • : 28 g/100 ml • : 0,05 g/100ml • : 0,0029 g/100ml
Log Pow : Aucune donnée disponible

Adhésif SENTINEL « S »

Fiche de données de sécurité

conformément au registre fédéral / vol. 77, n° 58 – Lundi 26 mars 2012 – Règlements et réglementation

Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	: Aucune donnée disponible
Limite d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres renseignements

Teneur en COV	: ≈ 199,4 g/L
---------------	---------------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire disponible

10.2. Stabilité chimique

Liquides et vapeurs très inflammables. Peut former un mélange de vapeur et d'air inflammable ou explosif.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou basses. Flamme nue.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits à décomposition dangereuse

Émanations. Monoxyde de carbone. Extincteur à anhydride carbonique. Peut libérer des gaz inflammables.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
----------------	--------------

Acétone (67-64-1)	
DL50 oral (rat)	5 800 mg/kg (rat; équivalent ou similaire à OCDE 401; valeur expérimentale)
DL50 cutanée (lapin)	20 000 mg/kg (lapin; valeur expérimentale; équivalent ou similaire à OCDE 402)
CL50 inhalation (rat) (mg/L)	71 mg/L en 4 h (rat; valeur expérimentale; 76 mg/L en 4 h; rat; valeur expérimentale)
CL50 inhalation (rat) (ppm)	30 000 ppm en 4 h (rat; valeur expérimentale)
ETA É.-U. (voie orale)	5 800,00000000 mg/kg de poids corporel
ETA É.-U. (voie cutanée)	20 000,00000000 mg/kg de poids corporel
ETA É.-U. (gaz)	30 000,00000000 ppm (volume) en 4 h
ETA É.-U. (vapeurs)	71,00000000 mg/L en 4 h
ETA É.-U. (poussière et brouillard)	71,00000000 mg/L en 4 h

Toluène (108-88-3)	
DL50 orale (rat)	> 2 000 mg/kg (rat; équivalent ou similaire à OCDE 401; étude de la documentation; 5 580 mg/kg de poids corporel; rat; valeur expérimentale)
DL50 cutanée (lapin)	12 223 mg/kg (lapin; étude de la documentation; autres; > 5 000 mg/kg de poids corporel; lapin; valeur expérimentale)
CL50 inhalation (rat) (mg/L)	> 20 mg/L en 4 h (rat; étude de la documentation)
ETA É.-U. (voie cutanée)	12 223,00000000 mg/kg de poids corporel

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)	
DL50 orale (rat)	13 000 mg/kg (rat)
DL50 cutanée (lapin)	> 2 000 mg/kg (lapin)
CL50 inhalation (rat) (mg/L)	33 mg/L en 4 h (rat)
ETA É.-U. (voie orale)	13 000,00000000 mg/kg de poids corporel
ETA É.-U. (vapeurs)	33,00000000 mg/L en 4 h
ETA É.-U. (poussière et brouillard)	33,00000000 mg/L en 4 h

Corrosion/irritation cutanée	: Non classé
------------------------------	--------------

Adhésif SENTINEL « S »

Fiche de données de sécurité

conformément au registre fédéral / vol. 77, n° 58 – Lundi 26 mars 2012 – Règlements et réglementation

Lésions/irritation oculaires graves	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagenécité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénécité	: Non classé

Toluène (108-88-3)	
Groupe CIRC	3 – Non classifiable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour un organe cible (exposition unique)	: Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges
Toxicité spécifique pour un organe cible (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves sur les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (contact cutané, inhalation ou oral) Risque présumé d'effets graves sur les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Risque d'aspiration	: Non classé
Effets néfastes et symptômes potentiels sur la santé humaine	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges

SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité

Acétone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	6 210 mg/L (96 h; <i>Pimephales promelas</i> ; concentration nominale)
EC50 <i>Daphnia</i> 1	8 800 mg/L (48 h; <i>Daphnia pulex</i>)
CL50 poisson 2	5 540 mg/L en 96 h; <i>Salmo gairdneri</i> (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)
Poisson, TLm, catégorie 1	13 000 ppm (96 h; <i>Gambusia affinis</i> ; eau turbulente)
Poisson, TLm, catégorie 2	> 1 000 ppm (96 h; poisson)
Seuil limite pour les autres organismes aquatiques, catégorie 1	3 000 mg/L (plancton)
Seuil limite pour les autres organismes aquatiques, catégorie 2	28 mg/L (protozoaires)
Algues, seuil limite, catégorie 1	7 500 mg/L (<i>Scenedesmus quadricauda</i> ; pH = 7)
Algues, seuil limite, catégorie 2	3 400 mg/L (48 h; <i>Chlorella</i> sp.)

Toluène (108-88-3)	
CL50 poisson 1	24 mg/L en 96 h; <i>Salmo gairdneri</i> (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)
EC50 <i>Daphnia</i> 1	84 mg/L (24 h; <i>Daphnia magna</i> ; effet locomoteur)
CL50 poisson 2	13 mg/L (96 h; <i>Lepomis macrochirus</i>)
EC50 <i>Daphnia</i> 2	11,5 à 19,6 mg/L (48 h; <i>Daphnia magna</i>)
Algues, seuil limite, catégorie 1	> 400 mg/L (168 h; <i>Scenedesmus quadricauda</i> ; essai de toxicité)
Algues, seuil limite, catégorie 2	105 mg/L (192 h; <i>Microcystis aeruginosa</i>)

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)	
CL50 poisson 1	11,4 mg/L (72 h; <i>Lepomis macrochirus</i> ; système statique)
EC50 <i>Daphnia</i> 1	3,68 mg/L (48 h; <i>Daphnia magna</i>)
CL50 poisson 2	13,4 mg/L (24 h; <i>Salmo gairdneri</i> (<i>Oncorhynchus mykiss</i>); système statique)
Seuil limite pour les autres organismes aquatiques, catégorie 1	0,03 mg/L (504 h; <i>Daphnia magna</i>)
Seuil limite pour les autres organismes aquatiques, catégorie 2	5,6 mg/L (96 h; <i>Lepomis macrochirus</i>)

12.2. Persistance et dégradabilité

Adhésif SENTINEL « S »	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobiques. Aucune donnée (d'essai) sur la mobilité de la substance n'est disponible. Non établi.

Adhésif SENTINEL « S »

Fiche de données de sécurité

conformément au registre fédéral / vol. 77, n° 58 – Lundi 26 mars 2012 – Règlements et réglementation

Acétone (67-64-1)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Substance de 1,43 g O ₂ /g
Demande chimique en oxygène (DCO)	Substance de 1,92 g O ₂ /g
Demande théorique en oxygène (DThO)	Substance de 2,20 g O ₂ /g
DBO (% de DThO)	(20 jours) 0,872

Toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Faible potentiel d'adsorption dans le sol. Non établi.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Substance de 2,15 g O ₂ /g
Demande chimique en oxygène (DCO)	Substance de 2,52 g O ₂ /g
Demande théorique en oxygène (DThO)	Substance de 3,13 g O ₂ /g
DBO (% de demande théorique en oxygène)	DThO de 0,69 %

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau : aucune donnée disponible. Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Adhésif SENTINEL « S »	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Acétone (67-64-1)	
Facteur de bioconcentration (poisson), catégorie 1	0,69 (poisson)
Facteur de bioconcentration (autres organismes aquatiques), catégorie 1	3
Log Pow	-0,24 (données d'essai)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulatif; non établi

Toluène (108-88-3)	
Facteur de bioconcentration (poisson), catégorie 1	13,2 (<i>Anguilla japonica</i>)
Facteur de bioconcentration (poisson), catégorie 2	90 (72 h; <i>Leuciscus idus</i>)
Facteur de bioconcentration (autres organismes aquatiques), catégorie 1	380 (24 h; <i>Chlorella</i> sp.; poids frais)
Facteur de bioconcentration (autres organismes aquatiques), catégorie 2	4,2 (<i>Mytilus edulis</i> ; poids frais)
Log Pow	2,73 (valeur expérimentale; autres; 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (facteur de bioconcentration < 500). Non établi.

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)	
Log Pow	3,6
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4). Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Acétone (67-64-1)	
Tension superficielle	0,0237 N/m

Toluène (108-88-3)	
Tension superficielle	0,03 N/m (20 °C)

12.5. Autres effets néfastes

- Effet sur la couche d'ozone : Aucune information supplémentaire disponible
- Effet sur le réchauffement climatique : Aucun dommage écologique connu causé par ce produit
- Autres renseignements : Éviter le déversement dans l'environnement

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer de manière sécuritaire conformément aux réglementations locales et nationales. Éliminer le contenant conformément aux réglementations locales, régionales et nationales.

Adhésif SENTINEL « S »

Fiche de données de sécurité

conformément au registre fédéral / vol. 77, n° 58 – Lundi 26 mars 2012 – Règlements et réglementation

Informations supplémentaires	: Manipuler les contenants vides avec précaution, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.
Écologie – Déchets	: Éviter le déversement dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément au DOT (ministère des transports américain)

Description des documents de transport	: Adhésifs UN1133, 3, II
Code de l'ONU (DOT)	: 1 133
Numéro NA du DOT	: UN1133
Nom d'expédition approprié du DOT	: Adhésifs
Classes de dangerosité du Department of Transportation (DOT) américain	: 3 – Classe 3 – Liquide inflammable et combustible 49 CFR 173.120
Étiquettes de danger (DOT)	: 3 – Liquide inflammable



Groupe d'emballage (DOT)	: II – Danger moyen
Dispositions spéciales du DOT (49 CFR 172.102)	: 149 – Lorsque le produit est transporté en quantité limitée ou en tant que produit de consommation, la capacité nette maximale spécifiée au point 173.150 (b) (2) de ce sous-chapitre pour l'emballage intérieur peut être portée à 5 litres (1,3 gallon). B52 – Nonobstant les dispositions de 173.24b de ce sous-chapitre, les dispositifs de décompression non refermables sont autorisés sur les citernes mobiles DOT 57. IB2 – GRV autorisés : Métal (31A, 31B et 31N); Plastiques rigides (31H1 et 31H2); composite (31HZ1). Exigences supplémentaires : seuls les liquides dont la pression de vapeur est inférieure ou égale à 110 kPa à 50 °C (1,1 bar à 122 °F) ou 130 kPa à 55 °C (1,3 bar à 131 °F) sont autorisés. T4 – 2,65 178,274 (d) (2) Normal 178.275(d)(3) TP1 – Le degré de remplissage maximal ne doit pas dépasser le degré de remplissage déterminé par les éléments suivants : degré de remplissage = $97/1 + a (tr - tf)$ où : tr est la température moyenne maximale en vrac pendant le transport et tf est la température en degrés Celsius du liquide pendant le remplissage. TP8 – Un réservoir portable ayant une pression d'essai minimale de 1,5 bar (150 kPa) peut être utilisé lorsque le point d'éclair des matières dangereuses transportées est supérieur à 0 °C (32 °F).
Exceptions d'emballage du DOT (49 CFR 173.xxx)	: 150
Emballage non en vrac du DOT (49 CFR 173.xxx)	: 173
Emballage en vrac du DOT (49 CFR 173.xxx)	: 242
Limites de quantité du DOT pour avion/train de passagers (49 CFR 173.27)	: 5 L
Limites de quantité du DOT pour avion-cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 60 L
Lieu d'arrimage des navires du DOT	: B – (i) Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » du navire de charge et sur un navire de passagers transportant un nombre de passagers limité à 25, ou un passager par 3 m de longueur totale; et (ii) les navires de passagers « sur le pont seulement » dans lesquels le nombre de passagers spécifié au paragraphe k) 2) i) de la présente section est dépassé.

Informations supplémentaires

Autres renseignements	: Aucune information supplémentaire disponible
-----------------------	--

A.D.R.

Description des documents de transport	:
--	---

Transport par voie maritime

Code de l'ONU (IMDG)	: 1 133
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ADHÉSIFS
Classe (IMDG)	: 3 – Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG)	: II – Substances présentant un danger moyen

Adhésif SENTINEL « S »

Fiche de données de sécurité

conformément au registre fédéral / vol. 77, n° 58 – Lundi 26 mars 2012 – Règlements et réglementation

Transport aérien

Code de l'ONU (IATA)	: 1 133
Désignation officielle de transport (IATA)	: ADHÉSIFS
Classe (IATA)	: 3 – Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IATA)	: II – Danger moyen

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation fédérale américaine

Adhésif SENTINEL « S »	
Ne figure pas dans l'inventaire du Toxic Substances Control Act (TSCA) des États-Unis	
Acétone (67-64-1)	
Figure dans l'inventaire du Toxic Substances Control Act (TSCA) des États-Unis Ne figure pas à la section 313 de la State Authorization Reciprocity Agreement (SARA) des États-Unis	
Quantité à déclarer (article 304 de la liste des listes de l'EPA) :	5 000 lb
Toluène (108-88-3)	
Figure dans l'inventaire du Toxic Substances Control Act (TSCA) des États-Unis Figure à la section 313 de la State Authorization Reciprocity Agreement (SARA) des États-Unis	
Quantité à déclarer (article 304 de la liste des listes de l'EPA) :	1 000 lb

15.2. Réglementation internationale

CANADA

Aucune information supplémentaire disponible

Réglementation de l'UE

Aucune information supplémentaire disponible

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]

Classification selon la directive 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Non classé

15.2.2. Réglementation nationale

Aucune information supplémentaire disponible

15.3. Réglementation des États américains

Toluène (108-88-3)				
États-Unis – Californie – Proposition 65 – Liste des cancérogènes	États-Unis – Californie – Proposition 65 – Toxicité pour le développement	États-Unis – Californie – Proposition 65 – Toxicité pour la reproduction – Femme	États-Unis – Californie – Proposition 65 – Toxicité pour la reproduction – Homme	Pas de niveau de risque significatif
	Oui	Oui	Oui	
Acétone (67-64-1)				
États-Unis – Massachusetts – Liste du droit à l'information États-Unis – New Jersey – Liste du droit à l'information concernant les substances dangereuses États-Unis – Pennsylvanie – Liste du droit à l'information				
Toluène (108-88-3)				
États-Unis – Massachusetts – Liste du droit à l'information États-Unis – New Jersey – Liste du droit à l'information concernant les substances dangereuses États-Unis – Pennsylvanie – Liste du droit à l'information				

SECTION 16 : Autres renseignements

Date de révision	: 24/2/2020
Autres renseignements	: Aucun.
Document de référence	: EU U WAD SS FS 031

Adhésif SENTINEL « S »

Fiche de données de sécurité

conformément au registre fédéral / vol. 77, n° 58 – Lundi 26 mars 2012 – Règlements et réglementation

Texte intégral des mentions H : consulter la section 16 :

Aquatique chronique, catégorie 2	Danger pour l'environnement aquatique – Toxicité chronique, catégorie 2
Toxicité par aspiration, catégorie 1	Risque d'aspiration, catégorie 1
Liquide inflammable, catégorie 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Liquide inflammable, catégorie 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Irritant cutané, 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
Toxicité spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2	Toxicité spécifique pour un organe cible (exposition répétée), catégorie 2
Toxicité spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3	Toxicité spécifique pour un organe cible (exposition unique), catégorie 3
Toxicité spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3	Toxicité spécifique pour un organe cible (exposition unique), catégorie 3
H225	Liquides et vapeurs très inflammables
H226	Liquides et vapeurs inflammables
H304	Ce produit peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges
H373	Risque présumé d'effets graves sur les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme

Danger pour la santé NFPA

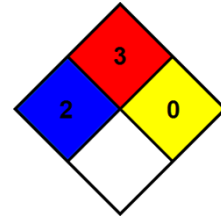
: 2 – Une exposition intense ou continue peut entraîner une incapacité temporaire ou des lésions résiduelles possibles à moins que des soins médicaux ne soient donnés rapidement.

Risque d'incendie NFPA

: 3 – Liquides et solides susceptibles de s'enflammer dans presque toutes les conditions ambiantes.

Réactivité NFPA

: 0 – Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et ne réagit pas avec l'eau.



Classification HMIS III

Santé

: Catégorie 2, risque modéré – Des lésions temporaires ou mineures peuvent survenir

Inflammabilité

: Catégorie 3, risque grave

Physique

: Catégorie 0, risque minimal

Protection individuelle

: G

Fiche technique US (GHS HazCom 2012) – Sur mesure

Cette fiche technique contient toutes les informations requises par la norme ANSI Z400.1 (États-Unis) et par le règlement 29 CFR partie 1910-1200 de la norme de communication des risques de l'OSHA et est conforme au règlement DORS/88-66 du SIMDUT (Canada).

Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans ce document sont exactes. Cependant, ni le fournisseur ci-haut mentionné ni aucune de ses filiales n'assument la moindre responsabilité quant à l'exactitude ou à ou à la complétude des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de la compatibilité de tout matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls dangers existants.